COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 20 OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des présents.

Sont présents :

Marine BELLEMBOIS, Stéphane BERNARDY, Stéphane CAMBIER, Clémentine DESRUELLES, Laurent FLAMENT, Marie-Anne HEMELSDAEL, Marie LEPERS, Christophe LEROUX, Marion LESTOQUOY, Magali MARCHAND, Nathalie MONNET, Pascal ROBIQUET, Laurent ROHART, José ROUCOU, Benjamin SZTUKOWSKI, Sébastien WIPLIÉ.

Sont absents excusés :

Damien CARUYER (procuration à Stéphane CAMBIER), Guillaume DENYS (procuration à Benjamin SZTUKOWSKI), Geneviève DEREGNAUCOURT, Valérie HAZARD (procuration à Marine BELLEMBOIS), Anne-Sophie LABARE (procuration à Magali MARCHAND), Aline LEMAIRE (procuration à Nathalie MONNET), Dominique ROSSELLE (procuration à José ROUCOU).

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour et les délibérations.

Ordre du jour

1. **– Désignation d'un(e) Secrétaire de séance**
2. **– Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2026**
3. **– Demande de fonds de concours à la CCPC pour des travaux de voirie**
4. **– Modification des statuts de la CCPC suite à la prise de compétence « confection et livraison des repas de restauration scolaire »**
5. **– Convention avec la CCPC pour le remboursement par la commune des repas adultes dans le cadre de la compétence « confection et livraison des repas » dans les restaurants scolaires**
6. **– Convention avec la CCPC pour l'adhésion au plan d'actions lié au service commun énergie**
7. **– Questions diverses : attribution du marché public voiries**

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Il est proposé de désigner Marine BELLEMBOIS comme Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2026

Adopté à l'unanimité.

3 Demande de fonds de concours de la CCPC pour des travaux de voiries

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose aux communes membres une aide financière sous forme de fonds de concours pour différents projets dont la rénovation des voiries ;

Considérant la nécessité pour la commune d'AVELIN de refaire en profondeur les chaussées du centre bourg que sont les rues structurantes George-Sand et Paul-Verlaine ;

Considérant la possibilité de demander à la CCPC le financement de la moitié du coût hors taxes ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

RENOVATION ET TRAITEMENT EN PROFONDEUR
DES CHAUSSEES RUE GEORGE-SAND ET RUE PAUL-VERLAINE

Financeurs	**Montant du financement en HT**	**%**
Pévèle Carembault Fonds de concours 2022-2025	114.567 €	50%
Commune d'AVELIN autofinancement	114.567 €	50%
TOTAL HT	229.134 €	100%

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal :

- L'autorisation de solliciter ce fonds de concours auprès de la CCPC
- L'autorisation de signer la convention de partenariat, ainsi que tout autre document en lien avec ce fonds de concours.
-

Adopté à l'unanimité.

4 Modification des statuts de la CCPC suite à la prise de compétence « confection et livraison des repas de restauration scolaire »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT–A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes Pévèle Carembault à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « Mobilités », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la Pévèle Carembault;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la Pévèle Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la Pévèle Carembault ;

Vu la délibération CC_2026_196 du Conseil communautaire du 21 septembre 2026, portant modifications statutaires de la Pévèle Carembault ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président de la Pévèle Carembault a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la Pévèle Carembault ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault pour une application au 1er janvier 2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence *« Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1er degré ».*

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault à effet au 1er janvier 2027.

Adopté à l'unanimité.

5. Convention cadre pour le remboursement des repas adultes / compétence confection et livraison des repas à destination des écoles et accueils de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification statutaire de l'intercommunalité pour la compétence « Confection et livraison de repas ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 portant modification des statuts de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2026.

Vu la délibération CC_2026_213 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, relative à la signature d'une convention-cadre de remboursement des repas adultes fournis dans le cadre du marché commun de restauration scolaire et accueils de loisirs.

Considérant que ces repas sont livrés par le même prestataire, sur le même point de livraison, dans le cadre du même contrat.

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « *Confection et livraison de repas* » depuis le 1er janvier 2026.

La Communauté de communes fournit des repas au titre de la restauration scolaire, et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il a été convenu que les communes puissent, par le biais de la Communauté de communes compétente, fournir des repas adultes sur les temps de restauration scolaire, et les temps ALSH (dont les mercredis récréatifs).

Par conséquent, il convient d'établir une convention-cadre de remboursement desdits repas par la commune, à l'intercommunalité, sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire.

Cette convention, ci-annexée, sera tacitement renouvelée chaque année pour les communes bénéficiant de repas.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention-cadre avec la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.

Adopté à l'unanimité.

6. - <u>Convention avec la CCPC pour l'adhésion au plan d'actions lié au service commun énergie</u>

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « énergie »,

Vu la délibération CC_225_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « énergie » phase mise en œuvre des plans d'actions,

Considérant l'état des lieux énergétique réalisé par le service commun « énergie » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovation (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude programmation chauffage…)
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition de cahier de charges, analyse d'offres…)
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globale et performante

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une **convention d'une durée de trois ans.** Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillé ci-après :

- **Forfait de 0,80 € par habitant par an couvant les missions** : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovation » et « accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques »
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et « accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globale et performante » **avec un tarif de 60€ par heure.**

Considérant l'opportunité pour la commune d'AVELIN d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « énergie » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « énergie » annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal :

- D'adhérer au service commun « énergie » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

7.- Questions diverses

- Attribution du marché public voiries

Un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé concernant l'entretien des voiries communales pour faire suite au précédent marché signé en 2022 et venant à expiration en octobre 2026. La commission d'appel d'offres a décidé, en séance du 9 septembre 2026, de retenir l'entreprise EUROVIA 84, rue Nationale à AVELIN.

Monsieur le Maire ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 46-2026 du 23 septembre 2026 de signer les marchés, il informe les élus du Conseil Municipal de cette décision de la commission d'appel d'offres.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.